



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N° 126/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de M. Romain LELIEVRE et de l'entreprise HERVE BERNHARDT ÉLAGAGE en date du 03 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de l'abattage d'arbres sis au 3 rue des Faisans à Truchtersheim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'abattage d'arbres situés sur la propriété sise au 3 rue des Faisans à Truchtersheim, la chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par panneau sera mise en place. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **le 13 septembre 2025**.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par la société HERVE BERNHARDT ÉLAGAGE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- M Romain LELIEVRE - r.lelievre67@hotmail.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 05 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE
Justin VOGEL

